



ARRETE DU MAIRE **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA** **CIRCULATION PENDANT TRAVAUX**

Le Maire de COTEAUX DU LIZON,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2211-1 à L. 2213-6 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par les entreprises BONNEFOY, SERRAND TP et FCE pendant toute la durée des travaux d'aménagement au niveau de la Place Voltaire ;

ARRETE

Art. 1er. – du lundi 2 septembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, pendant toute la durée des travaux d'aménagement et de voirie, la circulation et le stationnement seront perturbés sur le centre bourg entre la place de l'Hôtel de Ville et la place de l'Eglise. La circulation sera régulée en fonction de l'avancement du chantier et pourra être mise en alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements qui pourront être amenés à être balisés temporairement. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les soins du groupement d'entreprises Bonnefoy – Serrand TP - FCE attributaire du marché de travaux.

Art.2. – La circulation sera réglementée au niveau des travaux de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30km/h
- Tout dépassement interdit
- Le stationnement et l'arrêt des véhicules sera interdit à l'exception de ceux nécessaires au chantier.

Art.3. – Afin de faciliter la traversée de l'agglomération et dans certaines phases de travaux, une déviation pourra être mise en place uniquement pour les véhicules légers par la rue Lacuzon (RD 118 e2), rue Rouget de Lisle, rue Champandré, rue Victor Hugo et Grande rue (RD 118).

Art.4. – Afin de faciliter l'accès aux services, le sens de circulation de certaines rues pourra être modifié lors de certaines phases de travaux.

Art.5. – Etant donné la possible modification de sens de circulation de quelques rues et la mise en place de déviation empruntée éventuellement par des poids lourds, le stationnement pourra être interdit dans certaines rues.

Art.6. – Les préconisations sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sous la surveillance de la brigade de gendarmerie de Saint-Claude.

Art.7. – Les services techniques municipaux de Coteaux du Lizon, le groupement d'entreprises Bonnefoy – Serrand TP - FCE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Claude, au groupement d'entreprises Bonnefoy – Serrand TP - FCE et au Conseil Départemental du Jura.

**Pour extrait certifié conforme,
Coteaux du Lizon, le 3 octobre 2024**

Le Maire,

Roland FREZIER

